

FLASH EDT

09/04/15

Interdiction d'entretenir chaque année les haies du 1^{er} avril jusqu'au 31 juillet

La conditionnalité PAC récemment publiée par le Ministère de l'agriculture pour 2015 interdit d'entretenir chaque année les haies du 1^{er} avril jusqu'au 31 juillet. La fiche BCAE 7 Haies de 5 pages décrit ce qui est une haie PAC. Voir <http://agriculture.gouv.fr/Conditionnalite>. Les représentants des entrepreneurs de travaux agricoles à qui sont délégués l'entretien et l'élagage n'ont pas été associés aux discussions sur la grille de conditionnalité PAC 2015 qui fixe les contreparties que les exploitants doivent respecter pour bénéficier des aides Pac. EDT Pays de la Loire constate aussi le manque d'information d'agriculteurs qui demandent aux entrepreneurs d'élaguer les haies.

EDT condamne cette interdiction d'activités utiles et indispensables à l'entretien des paysages. Elles doivent être prises en compte par le Ministère de l'agriculture demande EDT. (Un communiqué de presse EDT est en préparation).

EDT met en garde les entrepreneurs qui doivent informer leurs clients de leur refus d'entretenir les haies agricoles sauf à s'exposer à être responsable d'un manquement l'exigence de la conditionnalité PAC 2015 qui se traduit par une réfaction sur les aides financières PAC de 3 %.